

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2008

L'an deux mil huit, le jeudi vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 17 janvier 2008, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Gilbert BERANGER, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Francis GADEAU, Gilbert VEYRON, Denis GUYON, Michel FREY, Françoise BOTTURA, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES, Joëlle BLANLUET.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSES :

Hafid MOUSSAOUI, Alain BREUIL, Pascal MERLE, Isabelle JACQUOT-RAVERAT.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Annette THOMASSON (pouvoir à Willy PLAZZI), Patrice MANGEREST (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER), Michel FISCHER (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Paule GUILLEN (pouvoir à Michel COLLET), Ghislaine GOMES (pouvoir à Pierre FAVRE).

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle MARTIN-PARIS.

====oO====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2007.

Communication n° 08.001 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de décembre 2007)

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis le mois de décembre 2007.

Délibération n° 08.002 : RESSOURCES HUMAINES : Mesures de réduction de l'emploi précaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de titulariser au 1^{er} janvier 2008 sur des postes d'adjoint technique 2^{ème} classe au maximum 10 agents à temps complet et au maximum 7 agents à temps non complet sur la base de 50 % d'un temps complet (18 h hebdomadaires) ; DIT que la rémunération afférente à ces postes sera établie sur la base de l'échelle indiciaire applicable aux adjoints techniques 2^{ème} classe et sera complétée par le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité ainsi que par une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre globalisé 012 du budget principal 2008.

Délibération n° 08.003 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 15 janvier 2008

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 janvier 2008 ; AUTORISE les transformations de poste au titre de la promotion interne en fonction des décisions qui seront arrêtées après avis des CAPL de février et mars 2008 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2008, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 08.004 : RESSOURCES HUMAINES : Ratios d'avancement de grade Rectificatif (mise à jour de l'annexe à la délibération n° 07.152 suite à erreur matérielle)

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la rectification matérielle suivante afin de compléter l'annexe de la délibération n° 07.152 du 13 décembre 2007 : Ajout de la ligne "*Assistant de conservation hors classe (à l'ancienneté) : Ratio 2007 : 15 % ; Ratio 2008 : 15 % ; Ratio 2009 : 15 %*".

Délibération n° 08.005 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du régime indemnitaire - Rectificatif (ajout à la délibération n° 07.153 suite à erreur matérielle)

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE la rectification matérielle suivante : ajout au texte de la délibération n° 07.153 du 13 décembre 2007 de la clause ci-après, qui s'insérera dans l'article 3-3 de la délibération n° 03.189 instituant le régime indemnitaire : « *une somme mensuelle de 40 euros sera versée, en sus du régime indemnitaire lié au grade, voire aux grades et fonctions, aux agents assumant des fonctions de référent de groupe scolaire, ou de régisseur pour des régies supérieures à 150.000 euros annuels, ou de sous-régisseur* ».

Délibération n° 08.006 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation de la rémunération de l'emploi contractuel de technicien supérieur au Centre Culturel Théo Argence

A l'unanimité, le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel de technicien supérieur au Centre Culturel Théo Argence sur la base non plus de l'indice brut 450 mais de l'indice brut 472 des traitements de la fonction publique territoriale, compte tenu de l'accroissement des responsabilités assurées ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité en référence au grade de technicien supérieur territorial, et une prime de fin d'année telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget.

Délibération n° 08.007 : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population - Année 2008

A l'unanimité, le Conseil Municipal ARRETE comme suit les règles de rémunération des agents en charge du recensement de la population :

- attribution d'une somme de 500 euros, après service fait, à chacun des deux coordonnateurs en charge du recensement,
- attribution d'une somme de 887,29 euros, après service fait, à chacun des sept agents recenseurs de terrain,
- attribution d'un euro supplémentaire par enquête restituée, quelle que soit la qualité de l'agent qui l'a conduite, coordonnateur ou agent de terrain ;

DIT que la rémunération globale sera proratisée en fonction de la tâche assurée si celle-ci n'a pas été entièrement assumée par l'agent (à ce titre, les coordonnateurs, pour pallier la défaillance d'un agent recenseur, peuvent mener des enquêtes de terrain) ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre 012 du budget 2008.

Délibération n° 08.008 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2008

A la majorité (par 31 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2008, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 77.113.648 euros, répartie à raison de 54.306.226 euros en section de fonctionnement et de 22.807.422 euros en section d'investissement ; DIT que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 1/1/2008, par nature et par chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire.

Délibération n° 08.009 : AFFAIRES FINANCIERES : Budgets annexes "Usines-relais" et "Ateliers artisanaux" - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2008

A la majorité (par 31 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 0), le Conseil Municipal APPROUVE successivement les budgets primitifs 2008 des deux budgets annexes, tels que présentés, à savoir :

- budget annexe "Usines-relais" : arrêté en dépenses et en recettes à 202.000 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 100.000 euros et la section d'investissement pour 102.000 euros ;
- budget annexe "Ateliers artisanaux" : arrêté en dépenses et en recettes à 126.460 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 74.660 euros et la section d'investissement pour 51.800 euros ;

DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M14 (arrêté modifié du 9/11/1998) pour le budget annexe "Usines-relais" ;
- ⇒ par nature et par chapitre conformément à la nomenclature M4 (arrêté du 27 août 2002) pour le budget annexe "Ateliers artisanaux".

= Monsieur Darwiche quitte la salle à 20 heures 20 =

Délibération n° 08.010 : AFFAIRES FINANCIERES : Attribution des subventions 2008

A la majorité (par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal APPROUVE l'état des subventions aux associations tel que présenté ; APPROUVE les montants des subventions de fonctionnement aux personnes publiques pour les objets cités dans l'état présenté ; APPROUVE les montants plafonds pour les programmes de subventions d'équipement, prévues au chapitre 204, à verser dans les conditions des délibérations et conventions citées en référence ; DONNE à Madame le Maire mandat pour procéder aux démarches nécessaires au versement des subventions prévues dans ledit état.

Délibération n° 08.011 : AFFAIRES FINANCIERES : Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2008

A la majorité (par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8), le Conseil Municipal ADOPTE les taux de fiscalité directe pour 2008 suivants :

- | | |
|-------------------------------------------------|-----------|
| • Taxe d'Habitation : | 17,05 %, |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 18,67 %, |
| • Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : | 70,95 % ; |

DIT que le produit fiscal prévisionnel pour 2008 est de 20.030.000 euros, au vu des estimations de bases fiscales ; DIT que le surplus de produit fiscal possible sera affecté au budget 2008 par voie de décision modificative.

= Retour de Monsieur Darwiche à 20 heures 25 =

Délibération n° 08.012 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Admission de titres de recettes en non-valeur - Exercices 2002 à 2006

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant divers titres de recettes irrécouvrables relatifs aux exercices 2002 à 2006, ACCORDE décharge au Comptable de la Ville des sommes non recouvrées

(budget principal : 2.287,61 €) ; IMPUTE le montant des dépenses à l'article 654 du budget principal de l'exercice en cours.

Délibération n° 08.013 : SECURITE ET PREVENTION : Prévention de la délinquance : Contrat Urbain de Cohésion Sociale au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - Programmation 2007 - Demande de subvention pour l'action "raccordement du CSU de la Ville au CIC de l'Hôtel de Police de Lyon"

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE, dans le cadre de la programmation 2007 relative au fonds interministériel de prévention de la délinquance, l'action "raccordement du Centre Superviseur Urbain (CSU) de la Ville de Saint-Priest au Centre d'Information et de Commandement (CIC) de l'Hôtel de Police de Lyon" ; AUTORISE Madame le Maire à solliciter au taux maximal les subventions auprès des différents financeurs ; AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ou avenants utiles à l'engagement de l'action ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 2315 et la recette à l'article 1321.

Délibération n° 08.014 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Approbation de l'accord-cadre sur la gestion sociale et urbaine de proximité Centre-ville et Beauséjour 2007-2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le contenu de l'accord-cadre sur la GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) Centre-ville et Beauséjour 2007-2009 ; AUTORISE Madame le Maire à signer cet accord-cadre et tous les documents y afférents.

Délibération n° 08.015 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Approbation de l'accord-cadre sur la gestion sociale et urbaine de proximité Bel Air 2007-2009

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE tel que présenté le contenu de l'accord-cadre 2007-2009 sur la GSUP (Gestion Sociale et Urbaine de Proximité) à Bel Air ; AUTORISE Madame le Maire à signer cet accord-cadre et tous les documents y afférents.

Délibération n° 08.016 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Etudes ORU - Convention financière avec le Grand Lyon

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5), le Conseil Municipal, dans le cadre des études ORU, AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Grand Lyon la convention permettant la réalisation de l'engagement financier de la Ville (à hauteur de 75.000 € maximum, soit 10 %), ainsi que tous les documents y afférents ; DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65735.

Délibération n° 08.017 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Opérations ORU - Convention financière avec l'Office "Porte des Alpes Habitat"

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5), le Conseil Municipal, dans le cadre des opérations ORU, AUTORISE Madame le Maire à signer avec "Porte des Alpes Habitat" la convention permettant la réalisation des engagements financiers de la Ville (à hauteur de 125.000 € maximum), ainsi que tous les documents y afférents ; DIT que les dépenses seront imputées à l'article 20417.

Délibération n° 08.018 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : ORU "Saint-Priest Centre" - Avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Convention de participation financière avec la Communauté urbaine de Lyon

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de l'ORU "Saint-Priest Centre", AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Communauté urbaine de Lyon la convention de participation financière de la Ville (10 %, soit 2.584 €) pour l'avenant à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que tous les documents y afférents ; DIT que la dépense sera imputée à l'article 65735.

Délibération n° 08.019 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Suppression du dispositif FSIL et création d'un Fonds Associatif Local (FAL)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans le cadre de la Politique de la Ville, SUPPRIME le dispositif FSIL (Fonds de Soutien aux Initiatives Locales) ; APPROUVE la création du Fonds Associatif Local (FAL) ; AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions ou avenants utiles à l'engagement de ces actions ; DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 08.020 : LOGEMENT : ORU - Relogement des propriétaires occupants des Alpes - Prolongation et modification du dispositif d'aide à l'accession

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, APPROUVE le maintien de l'aide à l'accession pour les propriétaires occupants de la copropriété Les Alpes jusqu'à l'achèvement de l'opération de relogement, ainsi que la prise en charge des frais de double déménagement en cas de logement temporaire; AUTORISE Madame le Maire à signer les arrêtés attributifs et tous documents afférents ; DIT que les dépenses seront imputées aux budgets 2008 et suivants à l'article 2042 pour l'aide à l'accession.

Délibération n° 08.021 : LOGEMENT : ORU - Relogement des propriétaires occupants des Alpes - Convention de participation financière avec la SEMCODA (appartements en PLSA)

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, APPROUVE l'aide de 450.000 € à la SEMCODA pour le financement des différents appartements en PLSA destinés au relogement des propriétaires occupants de la copropriété Les Alpes ; AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec la SEMCODA, et tous documents afférents ; DIT que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 2042 aux budgets 2008 et suivants.

Délibération n° 08.022 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Entretien du réseau d'éclairage public pour trois ans - Appel d'offres ouvert - Lancement de la consultation - Autorisation de signature du marché

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales du marché à conclure concernant l'entretien du réseau d'éclairage public pour trois ans (montant pour les trois années du marché : entre 700.000 € HT et 1.400.000 € HT ; budget annuel global estimé à 430.000 € TTC) ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour cette consultation ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le Code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général le cas échéant ; AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

Délibération n° 08.023 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Maîtrise d'oeuvre relative à l'extension du centre social Louis Braille - Marché 07/29 - Phase Avant Projet Définitif - Avenant n° 1 arrêtant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre

A l'unanimité, le Conseil Municipal ARRETE le coût prévisionnel des travaux d'extension du centre social Louis Braille à hauteur de 274.481,04 € HT (valeur mars 2007) et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre à hauteur de 39.821,21 € HT ; APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 correspondant avec le groupement "AAMCO Architectures" (mandataire) /ARCADIS/SCORE/MATTE ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ; AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer le permis de construire relatif à cette opération ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 232 du budget.

Délibération n° 08.024 : AFFAIRES SPORTIVES : Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens avec le S.A.L. Natation, le S.A.L. Rugby, le Tennis Club et "Saint-Priest Hand-Ball"

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de soutenir l'action du S.A.L. Natation, du S.A.L. Rugby, du Tennis Club et de "Saint-Priest Hand-Ball", par le biais de conventions d'objectifs et de moyens, telles que présentées, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008 ; AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions ; FIXE annuellement, dans le cadre de la préparation budgétaire, le montant du concours financier que la Ville décidera d'apporter à chaque association en fonction de ses moyens ; DIT que la dépense afférente sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 08.025 : AFFAIRES CULTURELLES : Conservatoire municipal de musique - Création d'une formation préparatoire à l'option "musique" du baccalauréat

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE la création au conservatoire municipal de musique d'une formation préparatoire à l'option "musique" du baccalauréat ; FIXE à 40 € le coût d'inscription annuel à cette formation ; DIT que ce tarif sera intégré à la grille tarifaire des prestations du conservatoire actualisée annuellement par décision du Maire.

Délibération n° 08.026 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle Chrysostome le 12/02/2008 pour l'association "Rencontre et Amitié" - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "Rencontre et Amitié", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle Chrysostome le 22 février 2008.

Délibération n° 08.027 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 22 rue Juliette Récamier dans la copropriété "Les Alpes" :

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 5), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 22 rue Juliette Récamier dans la copropriété "Les Alpes" et appartenant à Madame Rey, au prix de 126.500 € compatible avec l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique ainsi que tous documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 126.500 €, et aux frais de notaire, estimés à 3.800 €, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 08.028 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition de la salle du C.C.T.A. le 22/3/2008 pour l'association "Rêves Rhône" - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel

A l'unanimité, le Conseil Municipal, par dérogation à la délibération sur les droits d'occupation des salles municipales, ACCORDE à l'association "Rêves Rhône", à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition de la salle du C.C.T.A. le 22 mars 2008.

La séance est levée à vingt-et-une heures quarante.

Le Maire,